

Un système électoral majoritaire et proportionnel

GOSSELIN P.

2018-11-06

Résumé

Après avoir fait la critique du système électoral Québécois, nous développons les principes et méthodes nécessaires à la création d'un nouveau système lequel se caractérise par :

- Un gouvernement toujours majoritaire ;
- La représentation des partis élus, proportionnelle au vote exprimé pour chacun d'eux ;
- La représentation du plus grand nombre d'électeurs ;
- La préservation des circonscriptions électorales ;
- La préservation du système de votation ;
- La disparition des élections complémentaires ou partielles ;
- Des élections à date fixe ;
- La normalisation du nombre d'électeurs par circonscription électorale ;
- Une plus grande opportunité d'élection pour un candidat indépendant ;
- La dissociation du vote entre le parti et le député.

Table des matières

Table des matières	2
Liste des tableaux	3
1 Le système actuel	4
1.1 Introduction	4
1.2 Désuétude	4
1.3 Autres systèmes électoraux	4
1.4 Scrutin de liste	5
1.5 La base de la députation	5
2 Un nouveau système	6
2.1 Principes	6
2.2 Deux tours	6
2.3 L'attribution des circonscriptions électorales	6
3 Implications	7
3.1 Les nombres fractionnaires	7
3.2 L'auto normalisation des populations électorales	8
3.3 Élections à date fixe	8
3.4 Le remplacement d'un député	8
3.5 Les indépendants	8
3.6 Opposition officielle	9
3.7 L'élection du chef de parti	9
3.8 Le vote stratégique	9
3.9 La carte électorale	9
3.10 Le système de votation	10
3.11 L'électeur	10
4 Application	11
4.1 Exemple	11
4.2 Premier tour	11
4.3 Deuxième tour	11
4.4 Sièges	11
4.5 Élection 2018	12
4.6 Discussion	12
5 Conclusion	13
5.1 En résumé	13
Références	14

Liste des tableaux

1	Premier tour	15
2	Deuxième tour	15
3	Sièges	16
4	Opposition	16
5	Circonscription PVQ	17
6	Circonscription ON	17
7	Circonscription QS	17
8	Circonscription CAQ	18
9	Circonscription PQ	19
10	Circonscription PLQ 1/2	20
11	Circonscription PLQ 2/2	21
12	Répartition des sièges 2014	22
13	Répartition des sièges 2018	22

1 Le système actuel

1.1 Introduction

Nous décrivons ci-après un nouveau système électoral devant remplacer le système uninominal à un tour actuellement en vigueur au Québec. Après avoir revu les causes de sa désuétude et apprécié les systèmes utilisés ailleurs, nous énonçons les principes que nous appliquerons pour élaborer ce nouveau système. Nous le bâtissons en conservant au maximum les acquis actuels et en démontrons l'applicabilité par une simulation au moyen de données électorales antérieures.

1.2 Désuétude

La principale cause de la désuétude du système actuel réside dans la pluralité des partis politiques alors qu'il a été conçu initialement pour deux partis uniques. La présence de plusieurs partis qui se partagent l'électorat amenuise les chances de formation d'un gouvernement stable. En effet, afin de maintenir un lien de confiance entre le parti qui formera le gouvernement et les autres partis, ceux-ci doivent négocier entre eux diverses stratégies et tisser des alliances basées sur des compromis ce qui n'est pas toujours facile à réaliser. La seconde cause provient de l'usage du concept territorial comme élément de base de la représentation soit la circonscription électorale. Il est à l'origine du conflit pérenne entre les régions et les villes. Un élu, le député, représente tantôt de fortes populations localisées dans les villes, tantôt des groupes de moindre importance situés en région. L'inégalité des populations des circonscriptions électorales entraîne une disparité entre le suffrage global de la population et la correspondance à l'assemblée nationale du nombre de ses représentants. Ceci advient malgré l'effort de la Commission de la représentation électorale du Québec (CRÉQ) pour découper des territoires électoraux ayant une population d'électeurs comprise dans une fourchette acceptable centrée sur la moyenne de l'ensemble. Ce système électoral est dit uninominal majoritaire à un tour parce qu'il ne requiert qu'un seul événement pour réaliser le vote, qu'il n'y a qu'un seul représentant par circonscription électorale lequel est élu à la majorité simple et où le parti qui a gagné le plus de circonscriptions prend les rennes du gouvernement. Tel système est utilisé en Grande Bretagne et dans les Dominions britanniques, en Amérique Latine, en Suède et au Danemark.

On doit souligner l'action importante du Mouvement Démocratie Nouvelle en vue d'amener le gouvernement à proposer des changements au système électoral actuel. Le cahier «Vers un nouveau mode de scrutin, cahier 1, S'informer et comprendre» [3] présente les enjeux en cause, définit ce qu'est un mode de scrutin, expose les concepts de représentation proportionnelle et entérine une solution mixte compensatoire.

1.3 Autres systèmes électoraux

Des systèmes de votation réalisant une représentation proportionnelle des partis par rapport au vote exprimé par les électeurs existent ailleurs, entre autre en Europe. Toutefois, cette représentativité proportionnelle n'est obtenue que partiellement et tous les

systèmes essayés jusqu'à maintenant comportent des distorsions favorisant tantôt un groupe, tantôt un autre, le tout dépendant de la méthode de compensation utilisée. Ces méthodes sont nombreuses et ici, il n'est pas utile de les examiner toutes puisque de nombreux experts en ont déjà fait l'étude.¹ Il suffit de savoir qu'aucune ne conduit à une réelle représentation proportionnelle et n'arrive encore moins à produire un gouvernement majoritaire. Et avec de tels systèmes, il arrive souvent que des États d'Europe doivent parfois vivre plusieurs mois sans gouvernement car des tractations doivent avoir lieu entre les diverses factions élues, aucune d'elles n'étant assez nombreuse pour former seule un gouvernement stable.

1.4 Scrutin de liste

Les diverses études sur le sujet indiquent que la représentation proportionnelle ne peut être obtenue que par le scrutin de liste lequel permet d'attribuer des sièges à la fois à la majorité et à la minorité. Et il faut retenir qu'en plus des distorsions inhérentes, son application est très compliquée. C'est ce qui a conduit certains États à l'adoption de régimes mixtes, soit mi-proportionnels et mi-majoritaires. Il est clair que jusqu'à maintenant personne n'a trouvé de solution miracle afin de réaliser à la fois la représentation proportionnelle et l'émergence de gouvernement majoritaire. Nous nous proposons de montrer qu'il est parfaitement possible de réaliser un système électoral produisant une représentation proportionnelle et un gouvernement majoritaire. Et nous pouvons aisément l'élaborer à partir du système actuel en lui apportant de simples modifications procédurales très conservatrices qui en protègent l'intégrité.

1.5 La base de la députation

La députation actuelle est fondée sur la représentation territoriale des populations c'est-à-dire les circonscriptions électorales, chacune étant associée à un représentant à l'assemblée nationale. Le Québec est présentement divisé en 125 circonscriptions électorales et comme il y a environ 5 millions d'électeurs, chaque circonscription doit avoir en moyenne 40 000 électeurs. L'inégale répartition des électeurs sur le territoire rend la détermination des frontières des circonscriptions difficile pour la Commission de la représentation électorale. Elle doit respecter un certain nombre de considérations sociales, géographiques et politiques. Il en résulte que la moyenne d'électeurs requise par circonscription s'éloigne parfois énormément de la moyenne désirée. C'est ce qui fait que tous les députés élus à l'assemblée nationale ne représentent pas également les mêmes proportions d'électeurs. Et pour la même raison le gouvernement au pouvoir n'a pas la légitimité de la représentation de la population correspondante. En conséquence, eu égard à l'importance du vote recueilli, le parti au pouvoir est surreprésenté alors que les partis de l'opposition sont sous représentés. Il est clair qu'il faut revoir les fondements de la détermination de la députation afin qu'elle soit plus cohérente avec la réalité.

1. On pourra approfondir ses connaissances sur le sujet en consultant les références suivantes : Duverger [2], Canada [1], O'Neal [4], Wikipedia [5]

2 Un nouveau système

2.1 Principes

P our parvenir à la création d'un tel système, il faut au départ concevoir une méthode qui puisse réaliser les objectifs visés lesquels sont au nombre de deux. Le premier est la correspondance la plus étroite possible entre la proportion de votes exprimés pour chaque parti et la proportion de leur représentants respectifs à l'assemblée nationale. Le second est l'obtention d'un gouvernement majoritaire. L'atteinte de ces deux objectifs doit se faire en conservant le maximum du système actuel en évitant de trop le modifier.

2.2 Deux tours

T out d'abord, il faut être conscient qu'il n'est pas possible de rencontrer simultanément ces deux objectifs au moyen d'un seul tour de vote, il en faudra deux. Le premier tour de vote servira à connaître le vote recueilli par chaque parti dans chaque circonscription électorale. Il servira aussi à connaître le vote global recueilli par chaque parti, toutes circonscriptions confondues. C'est ce qui rendra possible la détermination de la représentativité du vote et qui sera utilisé pour l'attribution des circonscriptions électorales à chacun des partis. Jusqu'à maintenant, rien de bien différent par rapport au système actuel. La première différence apparaît dans un second tour de vote lequel mettra en concurrence les deux partis qui auront recueilli le plus de votes lors du premier tour. Le fait de n'avoir que deux partis en compétition, assure nécessairement l'apparition d'un parti majoritaire lequel formera le gouvernement. De cette façon, la dispersion du vote présente au premier tour due à la présence des partis de moindre importance s'en trouve contrée en obligeant l'électorat à faire le choix entre les deux partis qui recueillent l'assentiment du plus grand nombre. Puisqu'à ce second tour un des deux partis recueille la majorité des votes, il se verra attribuer la même proportion majoritaire de sièges à l'assemblée nationale. La seconde différence réside dans la méthode d'attribution de la balance des sièges à l'opposition. C'est là que la proportionnalité de l'opposition est construite. Les sièges seront attribués aux divers partis de l'opposition dans la même proportion que le vote global exprimé à chacun d'eux lors du premier tour. À titre d'exemple considérons qu'au second tour, le parti majoritaire obtienne 60% du vote. Il lui sera alors imparté la même proportion de sièges à l'assemblée nationale soit 75 sièges (0.6×125). La balance des 50 sièges restants ($125 - 75$) sera pour l'opposition. En supposant que cinq partis de l'opposition aient récolté suffisamment de votes pour se voir attribuer au moins un siège selon les proportions de 46%, 24%, 14%, 10% et 6%, il leur sera alors imparté 23, 12, 7, 5 et 3 sièges respectivement. Ainsi chacun des partis élus dispose d'une représentation proportionnelle à la population qui l'a élu et ce avec un gouvernement majoritaire.

2.3 L'attribution des circonscriptions électorales

C eci étant, il faut déterminer le parti qui représentera chacune des circonscriptions électorales. Afin de respecter le premier objectif, il importe de maximiser le poids des électeurs que chaque parti représente. Ceci s'obtient en choisissant les circonscriptions

électorales qui ont donné le plus grand nombre de votes à ce parti. On maximise ainsi le vote associé à ce parti faisant en sorte de refléter le plus fidèlement possible la représentativité des députés élus en fonction du vote recueilli. Chaque parti se voit donc attribuer le nombre de sièges qui lui revient et suivant notre exemple, le parti gouvernemental se verra attribuer les 75 circonscriptions électorales qui ont voté en plus grand nombre pour ce parti. Et de même, chacun des partis de l'opposition se verra attribuer les circonscriptions qui ont voté en plus grand nombre pour lui. Toujours afin de respecter l'objectif premier, il faudra procéder à l'attribution selon un certain ordre. Nécessairement il faut attribuer les circonscriptions selon l'ordre croissant des sièges à pourvoir c'est-à-dire, commencer par le parti qui requiert le moins de sièges et terminer par le parti gouvernemental qui en dispose le plus. Ceci, afin de faire en sorte que le parti qui a le moins de sièges se voie attribuer les circonscriptions qui ont voté pour lui. Autrement, en procédant à l'inverse, soit en commençant par le parti gouvernemental suivi du parti de l'opposition qui a le plus de sièges et ainsi de suite, les partis qui ont le plus petit nombre de sièges à pourvoir, pourront ne pas se voir attribuer la ou les quelques circonscriptions nécessaires au respect de la représentativité proportionnelle car ces circonscriptions pourront avoir été attribuées antérieurement à d'autres partis.

En résumé, la stratégie consiste à ne plus utiliser les circonscriptions électorales comme base fondamentale de la détermination de la députation à l'assemblée nationale mais plutôt la globalité du vote. Le vote des circonscriptions électorales détermine toujours à quel groupe d'appartenance elles seront associées c'est-à-dire le parti qui a gagné telle ou telle circonscription mais la méthode d'attribution change par rapport au système actuel.

3 Implications

3.1 Les nombres fractionnaires

Le processus d'attribution fait intervenir deux types de nombres où la proportion de votes détermine une proportion de sièges à l'assemblée nationale. Il en résulte alors des nombres fractionnaires de sièges qui ne peuvent être que des nombres entiers. Pour résoudre cette difficulté, on complètera les nombres fractionnaires de sièges à l'entier immédiatement supérieur si la partie fractionnaire est égale ou supérieure à la demie. Cette opération concerne d'abord la détermination du nombre de sièges revenant au parti gouvernemental d'après le second tour de vote et ensuite pour la constitution de l'opposition selon les résultats du premier tour de vote. Conséquemment, à cause des arrondissements, il peut advenir que le total des sièges à attribuer à l'opposition ne s'équilibre pas avec le nombre à combler. Il faut alors adopter une règle pour rétablir l'équilibre. Ainsi, on procédera, selon le cas, en ajoutant ou en retranchant un premier siège au parti de l'opposition qui dispose du plus grand nombre de sièges, et si requis, un deuxième siège au second parti de l'opposition ayant le plus de sièges, et ainsi de suite si nécessaire.

3.2 L'auto normalisation des populations électorales

Vu que la sélection des circonscriptions électorales dans le processus d'attribution repose sur l'importance du nombre de votes recueilli par le parti dans la circonscription, il tombe sous le sens que toutes les circonscriptions, afin d'être associées à un parti donné, voudront avoir le plus grand nombre d'électeurs possible. Ceci entraînera une modification de la dynamique actuelle au profit d'une normalisation de la population des circonscriptions électorales tendant vers la moyenne recherchée. On peut donc s'attendre à un changement d'attitude vis à vis de la détermination des frontières des circonscriptions électorales facilitant en cela le travail de la CRÉQ.

3.3 Élections à date fixe

L'élection d'un gouvernement toujours majoritaire assure la stabilité temporelle du gouvernement. Il ne pourra plus y avoir de vote de confiance où le parti au pouvoir serait défait par l'opposition obligeant ainsi à de nouvelles élections. À moins que le parti au pouvoir, pour raison de stratégie, décide de procéder à des élections anticipées, il s'en suit que des élections à date fixe seront la règle.

3.4 Le remplacement d'un député

Remarquons que l'attribution des sièges à l'assemblée nationale correspond à une sélection particulière de circonscriptions électorales en faveur d'un parti, chacune étant représenté par un député du dit parti. Il faut être conscient que ce n'est pas le député qui est élu mais sa circonscription qui est choisie par le processus d'attribution. Advenant la vacance d'un siège, pour cause de maladie, décès ou reniement du parti, le siège demeure toujours associé à la circonscription électorale et au même parti, ce qui change, c'en est le représentant. Son remplacement incombe au parti de la dite circonscription et celui-ci se devra de procéder à la détermination d'un nouveau représentant selon les règles en vigueur. En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une élection complémentaire comme il se fait dans le système actuel. La seule différence réside uniquement dans le fait que le candidat choisi sera automatiquement un député de ce parti à l'assemblée nationale. Un député ne peut donc modifier son allégeance en cours de mandat, ou devenir indépendant tout en continuant de siéger. Il doit résigner de son poste et quitter l'assemblée nationale ce qui a comme conséquence d'affecter l'éthique du député. Soutenir des principes et demeurer loyal sont des valeurs qui seront ainsi favorisées et mises de l'avant.

3.5 Les indépendants

Dans ce système, les candidats indépendants n'ont pratiquement aucune chance d'être élus car chacun est l'unique représentant de son propre parti. Pour être équitable et appliquer la méthode également, il faut plutôt considérer l'ensemble des candidats indépendants comme formant un parti virtuel. C'est le vote global des indépendants, soit celui de ce parti virtuel qui sert à attribuer ou non une circonscription électorale.

Dans le processus d'attribution, s'il y a lieu, la circonscription indépendante, sera celle du candidat indépendant qui aura récolté le plus de votes.

3.6 Opposition officielle

Considérant le système actuel, le parti de l'opposition officielle est celui qui a le plus à perdre en passant au nouveau système. En effet, dans le système actuel, il obtient en général un plus grand nombre de sièges que les autres partis de l'opposition. Dans le nouveau système, parce qu'on impose un parti gouvernemental majoritaire ainsi que la proportionnalité, le nombre de sièges qu'il récolte s'en trouve réduit.

3.7 L'élection du chef de parti

Le processus d'attribution des circonscriptions électorales peut faire en sorte qu'un chef de parti ne puisse voir sa propre circonscription lui être attribuée. Ce n'est qu'un moindre mal car tout député de son parti peut se désister en sa faveur. Et ce n'est pas là un signe de déshonneur mais seulement un effet dû au processus d'attribution. Ce pourrait être la règle que si un chef de parti ne voit pas sa circonscription être attribuée à son parti lors du processus, alors le représentant de son parti qui s'est vu attribuer le dernier siège le remette gracieusement à son chef.

3.8 Le vote stratégique

Il ne sera pas avantageux pour un parti de ne pas présenter de candidat dans quelque circonscription électorale que ce soit car la méthode d'attribution se fonde essentiellement sur le nombre de votes recueillis par le parti. En conséquence, le vote dit stratégique n'a plus sa raison d'être car étant absolument lié à la circonscription électorale, il devient sans objet dans le nouveau système.

3.9 La carte électorale

Dans ce système, parce qu'on conserve la carte électorale actuelle sans aucune modification des territoires, on préserve la représentation des régions autant que celle des villes. Il y aura toujours un député associé à chacune des circonscriptions électorales qu'elle soit urbaine ou rurale. Et le choix d'un parti gagnant dans chacune d'elles demeure toujours comme il se fait présentement. Alors il n'y a pas lieu de s'inquiéter des rapports de force, de représentativité entre régions et villes lesquels demeurent ce qu'ils sont actuellement. Le changement apparaît à l'interne de chacune des circonscription par la détermination différente du parti qui représente la circonscription. Le choix n'est plus déterminé par les rapports de force locaux mais par le rapport global de l'ensemble de la population. Que le député en région ou en ville soit d'un parti ou d'un autre, ce qui se produit toujours dans le système actuel, ce sera quand même une personne associée à ce territoire qui en défendra les intérêts. Voilà un très gros avantage à conserver les acquis du système actuel.

3.10 Le système de votation

Le système proposé maintient la méthode de vote sans aucune modification. Toutefois, ce processus est exécuté deux fois au lieu d'une. La première fois, le citoyen choisit un seul candidat associé à un seul parti parmi ceux qui se présentent au moyen d'un unique bulletin de vote lequel est déposé dans l'urne. C'est ce qui permettra de déterminer la proportionnalité. Lors du second tour, le citoyen choisit un parti parmi les deux possibles au moyen d'un unique bulletin de vote lequel est déposé dans l'urne. C'est ce qui permet de déterminer le parti gouvernemental.

3.11 L'électeur

Un mot sur les options de l'électeur face à ce nouveau régime. Par exemple, que peut faire l'électeur qui opte pour le parti «P» mais qui ne veut donner son vote au représentant «R» de ce parti dans sa circonscription électorale ? Son vote au deuxième tour est plus important pour le parti qu'au premier tour. Au premier tour en votant pour un représentant d'un autre parti que celui qu'il favorise ou qui pourrait être au pouvoir, il augmente les chances de justement voir ce représentant «R» d'être choisi car la sélection de la circonscription, et donc de son représentant, dépend du nombre de votes pour ce parti dans la circonscription. On voit que ce système favorise de façon indépendante à la fois le représentant de la circonscription et le parti au pouvoir. Ceci s'oppose à l'idée que dorénavant on ne voterait que pour le parti et jamais pour le député.

4 Application

4.1 Exemple

A fin d'illustrer le fonctionnement de ce nouveau système et d'en découvrir toute la simplicité, nous recourons aux résultats de l'élection Québécoise de l'automne 2014. Les données de cette élection constituent le premier tour. Par une manipulation arbitraire de ces données, nous créons un deuxième tour synthétique où deux partis seulement s'affrontent. S'en suivent les diverses étapes que nous avons décrites plus haut menant à la composition de l'assemblée nationale. Ces étapes sont constitués de tables importantes qu'on pourra télécharger en se rendant à la section «Téléchargement» du menu principal de notre site internet.²

4.2 Premier tour

La table 1 présente les résultats du premier tour c'est-à-dire le nombre de votes pour chaque parti ainsi que le pourcentage correspondant.

4.3 Deuxième tour

Pour synthétiser un deuxième tour, nous utilisons les résultats du premier tour où nous attribuons les votes des partis tiers aux deux partis qui ont obtenu le plus de vote lors du premier tour c'est-à-dire au PLQ et PQ. Notre choix de répartition est arbitraire et ne vise qu'à illustrer la méthode. Les votes CAQ (partie), PVQ, PCQ, IND, PN, PMLQ, PSP, MPQ et UCQ ont été attribué au PLQ alors que les votes CAQ (partie), QS, ON, BP, PE, EA, PUN, QRD et PI ont été attribué au PQ. La table 2 présente les résultats du second tour.

4.4 Sièges

Le Parti Libéral du Québec étant le parti majoritaire avec 57% du votes, il récolte par conséquent 71 députés ou circonscriptions électorales. L'opposition dispose alors de 54 sièges qui sont attribués aux tiers partis en proportion des votes obtenus lors du premier tour. Ainsi le Parti Québécois obtient 24 sièges, la Coalition Avenir Québec obtient 21 sièges, Québec Solidaire obtient 7 sièges, Option Nationale obtient 1 siège, le Parti Vert 1 siège et les autres partis n'obtenant aucun siège. Les tables 3 à 11 illustrent la situation.

Ce nouveau système produit un gouvernement majoritaire formé par le Parti Libéral du Québec détenant 71 sièges pour une représentativité de 57% du vote populaire. L'opposition est formée par cinq partis détenant 54 sièges représentant 43% du vote populaire. La répartition de l'opposition se lit comme suit : le Parti Québécois dispose de 24 sièges correspondant à 43% du vote de l'opposition, la Coalition Avenir Québec dispose de 21 sièges pour 39%, Québec Solidaire de 7 sièges pour 13%, Option nationale de 1 siège pour 1,2% et le Parti Vert du Québec de 1 siège pour 0,9%. Le tableau 12 résume.

2. URL : http://phrenocarpe.org/vote/fra/vote_fr_ver_2.html

4.5 Élection 2018

P our terminer nous appliquons la même méthode en utilisant les données de l'élection d'octobre 2018. Le tableau complet explicitant toutes les étapes est disponible pour télécharger via la section «Téléchargement» du menu principal de notre site internet³. Le tableau 13 présente la répartition des sièges.

4.6 Discussion

L es élections des années 2014 et 2018 ont donné des gouvernements majoritaires avec sensiblement le même nombre de sièges (56% et 59,2%) mais avec des pourcentages de vote moins représentatifs (41,52% et 37,42%). Le nouveau système, quant à lui, aurait produit des proportions similaires de sièges (56,80% et 55,20%) mais avec les mêmes proportions de vote (56,92% et 54,88%), énormément plus représentatives que le système actuel. Quant à l'opposition, le système actuel n'a permis l'accès à l'assemblée nationale qu'à trois partis (2014 et 2018) alors que le nouveau système en amènerait cinq (2014) ou six (2018).

L e passage à ce nouveau système implique de revoir le mode de financement des partis élus. Alors qu'actuellement on ne subventionne que le parti au pouvoir, l'opposition officielle et la seconde opposition si elle rencontre certains critères, il appert que dans un esprit d'équité, il serait plus juste de subventionner tous les partis. Il nous semble que ce pourrait être fait en proportion du nombre de sièges détenus par le parti. La méthode ou formule de proportionnalité serait à agréer par l'assemblée nationale.

I l est intéressant de constater que cette nouvelle manière de faire entraîne des changements de moeurs et d'attitude. Ce sera le cas notamment lors de la délimitation des circonscriptions électorales et en ce qui a trait à la loyauté d'un député à son parti. Un autre avantage non négligeable est celui de l'électeur qui peut opter de façon indépendante à la fois pour le parti et pour le député de son choix.

U n système mixte proportionnel compensatoire comme il pourrait être envisagé introduit nécessairement des changements majeurs dans le système de votation. Il exploite l'usage de listes de candidats. Il ajoute aux circonscriptions électorales actuelles une superposition de nouvelles circonscriptions électorales régionales. Il exige des méthodologies de répartition des sièges complexes lesquelles ne seront pas sans comporter des distorsions, ce que justement on cherche à éliminer. Et plus les tiers partis ont de l'importance, plus la formation d'un gouvernement devient problématique.

3. URL : http://phrenocarpe.org/vote/fra/vote_fr_ver_2.html

5 Conclusion

5.1 En résumé

P our conclure, nous considérons avoir élaboré un nouveau système électoral basé sur le système actuellement en vigueur que nous avons très légèrement modifié. Il applique rigoureusement des règles qui assurent la représentation proportionnelle de l'électorat québécois. Il produit toujours un gouvernement majoritaire assurant ainsi la stabilité. Il se fonde sur le vote global plutôt que sur celui des circonscriptions électorales. Il applique une méthode originale d'attribution des sièges. Il préserve les acquis dont les circonscriptions électorales et le système de votation. En somme, ce système rencontre les objectifs recherchés à savoir :

- Un gouvernement toujours majoritaire ;
- La représentation des partis élus, proportionnelle au vote exprimé pour chacun d'eux ;
- La représentation du plus grand nombre d'électeurs ;
- La préservation des circonscriptions électorales ;
- La préservation du système de votation ;
- La disparition des élections complémentaires ou partielles ;
- Des élections à date fixe ;
- La normalisation du nombre d'électeurs par circonscription électorale ;
- Une plus grande opportunité d'élection pour un candidat indépendant ;
- La dissociation du vote entre le parti et le député.

Un tel système applique le principe d'économie en préservant le système actuel et est énormément moins complexe qu'un système mixte faisant intervenir des listes et méthodes compensatoires. Ce système est le plus simple, le plus pratique et le moins coûteux qui soit dans les circonstances. Sa mise en place peut se faire immédiatement et son application ne nécessite qu'un changement minimal des méthodes opérationnelles du Directeur Général des Élections.

P ourquoi faire compliqué quand on peut faire mieux et simple ?

Références

- [1] Élections Canada. Examen des systèmes électoraux – partie 2 – monographie des systèmes électoraux, 1990-1999. 2018.
<http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rec/fra/sys&document=hebert2&lang=f>.
- [2] Maurice Duverger. Les différents système électoraux. 1965.
http://classiques.uqac.ca/contemporains/duverger_maurice/differents_systemes_electoraux/differents_systemes_electo
- [3] Mouvement Démocratie Nouvelle. Vers un nouveau mode de scrutin, cahier 1, s’informer et comprendre. 2009.
https://www.democratienuouvelle.ca/wp-content/uploads/2012/08/mdn-vers_un_nouveau_mode_de_scrutin_cahier_1_s_informer_et_comprendre_2009.pdf.
- [4] Brian O’Neal. Les systèmes électoraux. Mai 1993.
<http://www.res.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublicationsArchive/bp1000/bp334-f.asp>.
- [5] Wikipedia. Système électoral. 2018. https://en.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_%C3%A9lectoral.

Parti	Nombre de votes	Pourcentage
PLQ	1 757 071	42%
PQ	1 074 120	25%
CAQ	975 607	23%
QS	323 124	8%
ON	30 697	1%
PVQ	23 163	0%
PCQ	16 429	0%
IND	15 361	0%
PN	7 539	0%
BP	2 690	0%
PMLQ	2 016	0%
PE	1 645	0%
PSP	1 291	0%
MPQ	521	0%
EA	400	0%
PUN	241	0%
QRD	163	0%
PI	126	0%
UCQ	58	0%
Total	4 232 262	100%

TABLE 1 – Premier tour

Parti	Nombre de votes	Pourcentage
PLQ	2 408 813	57%
PQ	1 823 449	43%
Total	4 232 262	100%

TABLE 2 – Deuxième tour

Parti	Nombre de votes	Pourcentage	Nombre de sièges
PLQ	2 408 813	57%	71
Opposition	1 823 449	43%	54
Total	4 232 262	100%	125

TABLE 3 – Sièges

Parti	Nombre de votes	Pourcentage	Nombre de sièges
PQ	1 074 120	43%	24
CAQ	975 607	39%	21
QS	323 124	13%	7
ON	30 697	1,2%	1
PVQ	23 163	0,9%	1
PCQ	16 429	0,7%	
IND	15 361	0,6%	
PN	7 539	0,3%	
BP	2 690	0,1%	
PMLQ	2 016	0,1%	
PE	1 645	0,1%	
PSP	1 291	0,1%	
MPQ	521	0%	
EA	400	0%	
PUN	241	0%	
QRD	163	0%	
PI	126	0%	
UCQ	58	0%	
Total	2 475 191	100%	54

TABLE 4 – Opposition

Rang	Circonscription	Nombre de votes
1	Notre-Dame-de-Grâce	1 318
Total	4 232 262	100%

TABLE 5 – Circonscription PVQ

Rang	Circonscription	Nombre de votes
1	Taschereau	1 513

TABLE 6 – Circonscription ON

Rang	Circonscription	Nombre de votes
1	Gouin	16 155
2	Mercier	13 228
3	Laurier-Dorion	9 330
4	Sainte-Marie-Saint-Jacques	8 437
5	Hochelaga-Maisonneuve	7 926
6	Rosemont	6 930
7	Rimouski	4 851

TABLE 7 – Circonscription QS

Rang	Circonscription	Nombre de votes
1	Chauveau	22 679
2	La Peltrie	21 386
3	Chutes-de-la-Chaudière	21 288
4	Arthabaska	19 393
5	L'Assomption	18 719
6	Granby	18 441
7	Mirabel	16 359
8	Beauce-Nord	15 761
9	Blainville	15 075
10	Montarville	14 999
11	Rousseau	14 667
12	Vanier-Les-Rivières	14 535
13	Borduas	14 331
14	Montmorency	14 323
15	Lévis	14 131
16	Repentigny	13 889
17	Terrebonne	13 707
18	Johnson	13 621
19	Drummond-Bois-Francs	13 600
20	Saint-Hyacinthe	13 245
21	Masson	13 235

TABLE 8 – Circonscription CAQ

Rang	Circonscription	Nombre de votes
1	Verchères	18 467
2	Matane-Matapédia	18 025
3	Joliette	17 477
4	Bertrand	15 232
5	Berthier	15 070
6	Labelle	13 806
7	Saint-Jérôme	13 647
8	Jonquière	13 487
9	Saint-Jean	13 486
10	Lac-Saint-Jean	13 159
11	Saint-François	12 725
12	Bourget	12 525
13	Groulx	12 484
14	Charlevoix-Côte-de-Beaupré	12 201
15	Taillon	12 148
16	Pointe-aux-Trembles	12 021
17	Vachon	11 983
18	Laval-des-Rapides	11 902
19	Beauharnois	11 891
20	Chambly	11 722
21	Richelieu	11 695
22	Marie-Victorin	11 614
23	Richmond	11 521
24	Bonaventure	11 380

TABLE 9 – Circonscription PQ

Rang	Circonscription	Nombre de votes
1	Robert-Baldwin	36 763
2	Nelligan	36 494
3	Saint-Laurent	31 454
4	Jacques-Cartier	30 823
5	Chomedey	30 604
6	Vaudreuil	27 750
7	Jeanne-Mance-Viger	27 007
8	D'Arcy-McGee	26 983
9	Marguerite-Bourgeois	26 251
10	La Pinière	25 955
11	Pontiac	25 659
12	Acadie	24 211
13	Mont-Royal	23 297
14	Gatineau	22 852
15	Lafontaine	22 476
16	Fabre	20 614
17	Marquette	20 342
18	Westmount-Saint-Louis	20 297
19	Saint-Henri-Sainte-Anne	19 795
20	Chapleau	19 697
21	Lotbinière-Frontenac	19 296
22	Soulanges	18 925
23	Papineau	18 330
24	Louis-Hébert	18 327
25	Hull	18 213
26	Brome-Missisquoi	18 103
27	Rivière-du-Loup-Témiscouata	18 086
28	Bourrassa-Sauvé	17 905
29	Châteauguay	17 876
30	Roberval	17 816
31	Vimont	17 584
32	Côte-du-Sud	17 348
33	Verdun	17 172
34	Beauce-Sud	17 055
35	Charlesbourg	16 934

TABLE 10 – Circonscription PLQ 1/2

Rang	Circonscription	Nombre de votes
36	Sainte-Rose	16 520
37	Mille-Îles	16 499
38	Anjou-Louis-Riel	16 049
39	Viau	15 945
40	Bellechasse	15 843
41	Laporte	15 804
42	Jean-Talon	15 492
43	Outremont	15 368
44	Huntingdon	14 115
45	Maskinongé	13 658
46	Crémazie	13 440
47	Orford	13 055
48	Portneuf	12 779
49	Laviolette	12 422
50	Sherbrooke	12 380
51	Argenteuil	11 676
52	Trois-Rivières	11 658
53	Jean-Lesage	11 645
54	Champlain	11 615
55	Dubuc	11 386
56	La Prairie	11 110
57	Mégantic	10 840
58	Rouyn-Noranda-Témiscamingue	10 644
59	Chicoutimi	9 640
60	Deux-Montagnes	8 913
61	Iberville	8 602
62	Duplessis	8 513
63	Abitibi-Est	8 476
64	Saint-Maurice	8 244
65	Nicolet-Bécancour	8 038
66	Abitibi-Ouest	7 615
67	Sanguinet	7 301
68	Gaspé	6 513
69	Ungava	4 615
70	René-Lévesque	4 366
71	Îles-de-la-Madeleine	4 137

TABLE 11 – Circonscription PLQ 2/2

		PLQ	PQ	CAQ	QS	ONQ	PVQ	Partis	Total
Actuel	Sièges	70	30	22	3	0	0		125
	%	56	24	17,6	2,4	0	0		100
Actuel	Votes	1 757 071	1 074 120	975 607	323 124	30 697	23 163	4 183 782	4 232 262
	%	41,52	25,38	23,05	7,63	0,73	0,55	98,85	
2 tour	Votes	2 408 813	1 823 449						4 232 262
	%	56,92	43,08						100
Gouv. Oppo.	Votes		1 823 449	975 607	323 124	30 697	23 163	2 426 711	2 475 191
	%		43,40	39,42	13,05	1,24	0,94	98,04	100
Oppo.	Sièges		23,43	21,28	7,05	0,67	0,51		
Final	Sièges	71	24	21	7	1	1		125
	%	56,80	19,20	16,80	5,60	0,80	0,80		100
Élect. % Élect. %	Votes	1 193 210	319 608	337 384	66 857	1 513	1 318		1 919 890
	%	67,91	29,76	34,58	20,69	4,93	5,69		
	%	62,15	16,65	17,57	3,48	0,08	0,07		100,00

TABLE 12 – Répartition des sièges 2014

		CAQ	PLQ	QS	PQ	PVQ	PCQ	NPDQ	Partis	Total
Actuel	Sièges	74	32	10	9	0	0	0		125
	%	59,2	25,6	8	7,2	0	0	0		100
Actuel	Votes	1509459	1001039	649505	687999	67870	59053	22863	3997785	4033545
	%	37,42	24,82	16,10	17,06	1,68	1,46	0,57	99,11	
2 tour	Votes	2213765	1819780							4033545
	%	54,88	45,12							100
Gouv. Oppo.	Votes		1819780	649505	687999	67870	59053	22863	2488357	2524117
	%		39,66	25,73	27,26	2,69	2,34	0,91	98,58	100
Oppo.	Sièges		22,21	14,41	15,26	1,51	1,31	0,51		
Final	Sièges	69	23	14	15	2	1	1		125
	%	55,20	18,40	11,20	12,00	1,60	0,80	0,80		100
Élect. % Élect. %	Votes	1012734	331875	169870	190232	3766	3371	836		1712656
	%	67,09	33,15	26,15	27,65	5,55	5,71	3,66		
	%	59,13	19,38	9,92	11,11	0,22	0,20	0,05		100,00

TABLE 13 – Répartition des sièges 2018